

Conseil Exécutif du 14 août 2009

DELIBERATION N° 203/2009

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
«RECHERCHE DE L'OISEAU BLANC »**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2009 ;
- VU** la délibération n° 66/2009 du 24 mars 2009, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2009 dans la limite de 1 926 100 € au chapitre 65.
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :


- X d'accorder à l'association « Recherche de l'Oiseau Blanc » une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de 2009 pour la réalisation d'un documentaire et d'une bande dessinée ;
- X de prélever la dépense correspondante, au chapitre 65, nature 6574, fonction 311, enveloppe 11522, du budget territorial.

Article 2 : L'octroi de cette subvention donnera lieu à l'insertion par le bénéficiaire sur tous les documents relatifs à la réalisation visée, du logo de la Collectivité Territoriale et de la mention : « Avec la participation de la Collectivité Territoriale ; qu'elle en soit remerciée. »

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

Adopté
6 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 6

Le Président,


Stéphane ARTAND

